

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)  
de Monsieur FOUGERES et Monsieur GOUJON, Conseillers  
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique  
Madame LEJEUNE, Greffière

**12 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2206972</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du DREETS du 14/03/2022 ayant décidé d'appliquer "la pénalité prévue à l'article L. 2242-8 du code du travail au taux de 0,7 % jusqu'à réception de l'accord ou du plan d'action (égalité professionnelle) conforme" ainsi que la décision implicite de rejet née le 16/07/2022 suite au recours formée le 13/05/2022.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	STAR AMBULANCES	Maître VANACKER Samuel
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Ministre
02)	<b>DOSSIER N° 2208157</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande l'annulation de la décision du ministre du travail en date du 31 août 2022 confirmant la décision de l'inspecteur du travail en date du 23 mars 2022 autorisant son licenciement.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	AM'AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU DOUAISIS	Ministre

Arrêté le 07/03/2025  
Le président du tribunal